

## SAS COUCHET - CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE SERVICE

### 1. OBJET – CHAMP D'APPLICATION

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente (les « CGV ») constituent, conformément à l'article L 441-1 du Code de commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties.

Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société COUCHET (le « Prestataire ») réalise pour les Clients (les « Clients » ou le « Client ») des Prestations (les « Prestations »), que ces Prestations soient réalisées par le Prestataire lui-même ou par l'un de ses sous-traitants.

1.2 Toute Prestation du Prestataire implique l'acceptation par le Client des présentes CGV. Le Devis, ses éventuels avenants, constituent les conditions particulières des Prestations commandées.

Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du Prestataire, prévaloir contre les Conditions Générales de Ventes.

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes Conditions Générales de Vente ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

### 2. DEVIS ET COMMANDES

2.1 À la suite de la prise de contact entre le Prestataire et le Client, le Prestataire établira un devis qu'il adressera au Client par courrier postale ou par courriel.

Ce devis reprendra de manière détaillée l'ensemble des Prestations proposées par Le Prestataire en réponse à la demande du Client.

2.2 Le coût de l'établissement du devis est inclus dans le prix des Prestations proposées au devis. Dans l'hypothèse où le Client n'accepterait pas le devis et renoncerait à solliciter les services du Prestataire, l'établissement du devis pourra lui être facturé selon le montant correspondant tel qu'indiqué au devis.

2.3 L'offre mentionnée sur le devis est valable pour une durée maximale d'un mois à compter de sa date d'établissement. Au-delà de cette période, le Prestataire n'est plus tenu par les termes et conditions de son offre.

2.4 Toute demande ou nécessité de Prestations supplémentaires donnera lieu à un avenant.

2.5 La commande deviendra définitive qu'après retour par le Client au Prestataire d'un exemplaire du devis daté et signé, la signature devant être précédée de la mention « Bon pour accord » et l'encaissement par le Prestataire d'un acompte de 40% du montant total TTC du devis tel que prévu à l'article 7 des présentes CGV.

2.6 Dans l'hypothèse où le Prestataire est sollicité par le Client en urgence, notamment en cas de dépannage, réparation ou entretien, le coût de l'intervention du Prestataire sera fixé :

- en fonction du contrat d'entretien et de garantie préalablement conclu entre le Prestataire et le Client pour la période correspondante.

- A défaut de contrat d'entretien et de garantie, l'intervention en urgence du Prestataire sera facturée en fonction du temps passé (selon un taux horaire de main-d'œuvre de 300 € HT de l'heure) des frais de déplacement (selon le barème kilométrique) du Prestataire. A l'issue de cette intervention, le Prestataire établira au besoin un devis au Client pour des Prestations complémentaires dans les conditions prévues aux articles 2.1 à 2.5.

### 3. FOURNITURES

3.1 Les matériaux utilisés seront conformes aux normes de qualité et au choix prévus au devis. Le tarif de fourniture est entendu selon le tarif public du catalogue référencé par la marque ou à défaut par le tarif public indiqué par le fournisseur de la société COUCHET.

En aucun cas, les tarifs négociés par le Client, les tarifs promotionnels ou internet ne pourront être pris en compte dans le devis de la société COUCHET.

3.2 La société COUCHET se réserve le choix du fournisseur professionnel avec lequel les commandes seront passées et peut refuser sans motif de commander via un site internet.

En cas d'exception demandée par le Client qui souhaite fournir un élément, et acceptée par la société COUCHET,

- le Client fera son affaire de la livraison, à pied d'œuvre sur le chantier et de la vérification des états et quantités des fournitures concernées,
- La société COUCHET pourra facturer un acheminement si la fourniture n'est pas mise à disposition à pied d'œuvre par le Client,
- La société COUCHET peut ajuster le tarif de pose et exiger des pièces complémentaires pour permettre la pose ou le raccordement de la fourniture,
- Les garanties ne couvriront pas les produits fournis par le Client,
- La société COUCHET ne pourra être tenu responsable des quantités manquantes, de pertes trop importantes à la mise en œuvre d'éléments manquants si elle a dû réceptionner les marchandises elle-même. Tout

retard résultant d'un ouvrage dont la fourniture a été réalisée par le Client ne pourra être imputé au Prestataire.

- La société COUCHET ne pourra être tenu responsable de l'allongement de son délai d'exécution du fait de l'attente des fournitures fournis par le Client.

### 4. REALISATION DES PRESTATIONS

4.1 Les Prestations seront exécutées conformément aux règles de l'art et à la réglementation en vigueur au jour de l'offre.

Le Prestataire se réserve le droit de refuser tous les travaux si les conditions de travail à leur lieu d'exécution risquent de mettre la sécurité des intervenants en danger.

De la même manière, le Prestataire se réserve le droit de refuser tous les travaux si le Client s'oppose au respect des DTU en vigueur et/ou de les suspendre s'il y a lieu d'une découverte de malfaçon qui pourrait entraîner une gêne dans l'exécution des Prestations. Lorsque le support révèle des sujétions imprévues, non décelables par le Prestataire, sauf au moment de la réalisation des Prestations, un avenant devra être conclu entre les deux parties pour fixer les Prestations supplémentaires et leur coût. Si ces Prestations supplémentaires ne sont pas réalisables par le Prestataire, ce dernier pourra si le Client le souhaite, l'accompagner dans la recherche d'une entreprise qualifiée.

4.2 L'eau, l'électricité, les accès, les aires de stockage et d'installation nécessaires à la réalisation des Prestations seront mis à la disposition du Prestataire en quantités suffisantes, gratuitement et à proximité des travaux.

4.3 Le Client fera son affaire de l'ensemble des formalités légales et/ou autorisations administratives nécessaires à la réalisation des Prestations prévus aux présentes.

4.4 Toutes Prestations non prévues explicitement au Devis seront considérées comme Prestations supplémentaires ; ils donneront lieu à la signature d'un avenant avant leur exécution.

4.5 Le Prestataire est habilité à prendre en cas d'urgence, toutes dispositions conservatoires nécessaires, sous réserve d'en informer le Client.

### 5. DELAIS D'EXECUTION

5.1 La détermination de la date de début des Prestations tient compte de la disponibilité du Prestataire au moment de l'édition du devis, cette date est susceptible de changer en fonction de la date d'acceptation du devis par le Client.

5.2 En cas de Prestation en urgence tel qu'exposé à l'article 2.6, le Prestataire s'engage à intervenir dans un délai de 72h à compter de la prise de connaissance de la demande d'intervention du Client.

5.3 En tout état de cause, les Prestations sollicitées seront exécutées dans un délai raisonnable étant toutefois précisé que le Prestataire ne pourra voir sa responsabilité engagée à l'égard du Client dans les cas suivants : où les conditions de paiement n'ont pas été observées par le Client, de modification du programme des Prestations, de retard des autres corps de métiers, de Prestations supplémentaires, de non mise à disposition à la date prévue des locaux où doivent être effectués les Prestations, et de non mise à disposition si nécessaire d'eau potable et d'électricité, de force majeure où d'événements tels que : guerre, attentat, grève du ou des fournisseur(s), empêchement de transport, incendie, vol, perte et dégradation des matériaux à la garde du Client, intempéries, canicule, ou encore rupture de stock du ou des fournisseur(s).

5.4 Toute demande ou nécessité de Prestations supplémentaires donnera lieu à un avenant dont l'établissement allongera automatiquement le délai d'exécution initialement prévu, sauf dispositions particulières prévues entre les parties à l'avenant.

### 6. RECEPTION DES PRESTATIONS

6.1 La réception des Prestations par laquelle le Client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve, est obligatoire et se fait à la livraison des Prestations et au plus tard 10 jours après leur achèvement.

En présence du Prestataire et du Client, elle donne lieu à un procès-verbal signé des deux parties, à raison d'un exemplaire pour le Prestataire et d'un exemplaire pour le Client.

A défaut de réception dans les 10 jours suivant l'achèvement des Prestations, celles-ci seront considérées comme réputées conformes à la commande, en quantité et en qualité.

6.2 En cas de réserves, le Prestataire s'engage à les lever dans le délai indiqué sur le PV.

Une fois les réserves levées par le Prestataire, le Client devra :

- En cas d'accord, adresser au Prestataire dans les 48h suivant la levée des réserves, le constat de levée de réserves daté et signé.
- En cas de désaccord, adresser par courrier recommandé avec accusé de réception, au Prestataire, dans les trois jours suivant la levée des réserves, les motifs de refus de réception.

A défaut de l'une ou l'autre de ces diligences, la levée de réserve sera réputée acquise à l'expiration du délai de 48h suivant la levée des réserves et le Client sera tenu de payer le solde du prix.

Si la réception doit intervenir judiciairement, les frais correspondants seront à la charge du Client.

**6.3** En cas de Prestation en urgence tel qu'exposé à l'article 2.6, la réception des Prestations n'est pas soumise à la réalisation d'un procès-verbal de réception. Les Prestations réalisées dans l'urgence seront réputées acceptées par le Client à l'expiration d'un délai de 48h suivant leur achèvement. En cas de contestation dans ce délai de la part du Client, le Prestataire établira un PV dans les conditions prévues aux articles 6.1 et 6.2.

## **7. CONDITIONS DE REGLEMENT – PENALITES DE RETARD**

**7.1** Le règlement des Prestations sera effectué par chèque bancaire à l'ordre de la société COUCHET, par espèces ou par virement bancaire suivant le RIB communiqué sur le devis.

**7.2** Sauf conditions particulières prévues au devis le règlement des Prestations interviendra suivant le calendrier suivant :

- Un acompte de 40% du montant total TTC du devis au jour de la signature du devis.
- Un versement de 20% du montant total TTC du devis au jour du démarrage des Prestations.
- Un ou plusieurs versement(s) correspondant à 35% du montant total TTC au fur et à mesure de l'avancement des Prestations.
- Un versement de 5% du montant total TTC du devis au jour de la réception des Prestations.

**7.3** En cas de Prestation en urgence tel qu'exposé à l'article 2.6, le règlement des Prestations correspondantes devra intervenir suivant le calendrier suivant :

- Le paiement de la facture d'intervention en urgence au sa présentation au Client.
- Le cas échéant, en cas Devis pour la réalisation de Prestations complémentaires, suivant les conditions de règlement prévues à l'article 7.2.

**7.4** En tout état de cause les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues, par le Prestataire.

**7.5** En cas de retard de paiement à partir de la livraison des Livrables, le Prestataire se réserve le droit d'appliquer des pénalités de retard égales à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur au moment de l'incident par jour de retard. En outre, le Prestataire se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la réalisation des Prestations en cours.

**7.6** Tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, le Prestataire peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

**7.7** La facturation définitive correspondra au montant du décompte définitif établi par le Prestataire prenant en compte les Prestations réellement exécutées, y compris les éventuelles Prestations supplémentaires.

## **8. TRANSFERT DE PROPRIETE**

**8.1** Le transfert de propriété des fournitures nécessaires à la réalisation des Prestations, au profit du Client, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier.

**8.2** Quelle que soit la date du transfert de propriété des fournitures, le transfert des risques de perte et de détérioration s'y rapportant, sera quant à lui réalisé au moment où le Client prendra physiquement possession des fournitures. Ces dispositions ne s'appliquent pas dans les cas où les fournitures sont directement fournies par le Client tel que prévu à l'article 3.

## **9. ASSURANCE**

**9.1** La société COUCHET est titulaire d'un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de l'Agence MMA Assurances BEAUNE - 2a rue Jacques de Molay 21200 BEAUNE. Une attestation sera délivrée au Client sur simple demande.

## **10. GARANTIES**

Le Client dispose de plein droit pour les Produits fournis par le Prestataire conformément aux dispositions légales,

- de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les produits livrés et les rendant impropres à l'utilisation,

Le Client professionnel peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés du Produit conformément à l'article 1641 du Code Civil ; dans

ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à 1644 du Code Civil.

## **11. RESOLUTION**

En cas de manquement grave ou répété de l'une des Parties à l'une quelconque de ses obligations au titre du Contrat, non réparé(s) dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception par la Partie défaillante d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, la Partie victime de ce manquement pourra résilier le Contrat de plein droit. La résiliation effective du Contrat interviendra alors à compter du lendemain de la première présentation, d'une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception adressée par la Partie lésée. Ceci est sans préjudice de tout dommage et intérêts auxquels la Partie victime de ce manquement pourrait prétendre par ailleurs.

En cas de cessation du Contrat pour quelque cause que ce soit :

- l'intégralité des sommes dues au Prestataire au titre du devis deviendra immédiatement et de plein droit exigible sans qu'il soit besoin d'aucune mise en demeure préalable et le Client procédera sans délai à leur règlement ;

## **12. CONFIDENTIALITE - PROPRIETE INTELLECTUELLE**

**12.1** Le Prestataire et le Client garantissent réciproquement un devoir général de confidentialité. Ils s'engagent notamment à ne pas communiquer à des tiers les informations écrites ou orales qui leurs sont confiées dans le cadre de la réalisation des Prestations ainsi qu'au terme de celles-ci.

**12.2** La société COUCHET conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents à ses Prestations, produits, photos et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués, ni reproduits, ni exécutés par un tiers, sans autorisation écrite du Prestataire.

## **13. DROIT A L'IMAGE**

**13.1** Le Client autorise le Prestataire à prendre des photographies des Prestations réalisées, et à les reproduire sur son site internet, ainsi que sur l'ensemble de ses supports de communication et ce sans contrepartie financière.

Il peut également, pour des motifs légitimes, s'y opposer. Le Client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant la société COUCHET : 6 RTE DEPARTEMENTALE, 21700 CORGOLOIN.

## **14. DONNEES PERSONNELLES**

En vue de contractualiser sa relation avec le Client, d'assurer la bonne exécution du contrat et de recouvrer sa créance, la société COUCHET est amenée à collecter des données personnelles sur son Client, lequel autorise l'entreprise à les conserver, le temps de la relation contractuelle augmenté des délais légaux de conservation des documents comptables et commerciaux et des prescriptions légales applicables. Le Client peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant. Pour exercer ses droits, le Client devra adresser sa demande accompagnée d'un justificatif d'identité valide à la société COUCHET : 6 RTE DEPARTEMENTALE, 21700 CORGOLOIN.

## **15. SOLUTION AMIABLE**

En cas de différend qui pourrait apparaître pour l'exécution d'un contrat, le Client et le Prestataire privilégieront la recherche d'une solution amiable. Pour se faire, la partie soulevant le différend adressera par courrier avec accusé de réception sa demande à l'autre Partie.

## **16. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE**

**16.1** Les présentes conditions générales de vente seront régies par la loi française.

**16.2** Sauf dispositions contraires prévues au devis, les litiges seront portés devant le tribunal de commerce compétent dans le ressort du siège social de la société COUCHET.